

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1574

présenté par

M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon,
M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu,
M. Tellier et M. William

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 11 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression des dispositions de l'article 18 visant faire des propositions du porteur de projet en matière de « partage de la valeur » un critère d'évaluation dans les procédures de mise en concurrence. Nous ne pouvons encourager cette course à la destruction méthodique de la péréquation tarifaire. Il est également très critiquable d'un point de vue démocratique que de tels dispositifs puissent devenir des pions de références d'évaluation des projets alors qu'ils sont des vecteurs déguisés pour acheter l'adhésion des élus comme des populations.

Une telle disposition viendrait en effet encourager strictement les plus grands porteurs de projets EnR à user de leur pouvoir de marché pour « financer » directement l'acceptabilité des projets par des ristournes aux consommateurs finaux et aux collectivités.